



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 52136

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du congé de fin d'activité pour les fonctionnaires. En effet, un nombre important d'agents publics notamment territoriaux ont travaillé dans le privé avant de rentrer dans la fonction publique. Or, au moment de partir en retraite à soixante ans, après avoir bénéficié d'un congé de fin d'activité, ces personnes ne peuvent bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein avant l'âge de soixante-cinq ans au vu des dispositions réglementaires relatives à l'abaissement de l'âge de la retraite. Ces dispositions sont d'autant plus injustes que les préretraités du privé ne se voient pas appliquer ces dispositions. Il aimerait donc connaître les mesures qu'elle compte prendre dans ce domaine pour rétablir une égalité de traitement entre les salariés du privé et les agents publics.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52136

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5729

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)